

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

Délibération du Conseil Municipal
N°2021-082

Rapports statuts EPCC AIDA

Séance du : 19 novembre 2021

Date de convocation : 15 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 10

Nombre de votes : 10

Présents : PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, JACOB Roland, MATHON Sylvie, FAUST Alain, GILBERT Hervé, SIONNET Anthony.

Pouvoir de : FERRIER Stéphane à PIQUEMAL Michel, FERRIER Nathalie à PIC Jean-Pierre.

Absent : ONOL LANG Per,

Secrétaire de séance élu : SIONNET Philippe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par le présent rapport, Monsieur le Maire, propose que la collectivité devienne membre de l'Établissement Public de Coopération Culturelle AIDA.

Après une présentation synthétique de l'actuel EPCC AIDA (I) puis des raisons pour lesquelles de nouveaux statuts sont rédigés (II), je vous propose de valider les statuts annexés au présent rapport.

Monsieur le Maire propose enfin de désigner deux représentants de la collectivité (1 titulaire ; 1 suppléant) pour siéger au conseil d'administration de l'EPCC AIDA.

I – Présentation synthétique de l'actuel EPCC AIDA.

L'AIDA est un établissement public de coopération culturelle (EPCC) qui agit en faveur de la création et la diffusion artistiques plus particulièrement dans le domaine musical et, plus largement, en faveur du développement culturel aujourd'hui en Isère. L'AIDA est financée principalement par ses membres fondateurs dont le Département de l'Isère est le premier contributeur et partenaire. Les autres contributeurs sont à ce jour la Ville de La Côte Saint-André, Bièvre Isère Communauté et la Communauté de communes de la Matheysine. L'AIDA est par ailleurs subventionnée par l'Etat / Drac AURA et par la Région AURA.

Créée en 2004, dirigée depuis 2009 par **Bruno Messina**, l'EPCC AIDA organise des activités culturelles majeures en Isère et déjà en partie dans les Hautes-Alpes :

- ✓ Le **Festival Berlioz**, grand rendez-vous de musique symphonique en août à La Côte-Saint-André
- ✓ Le **Jeune Orchestre Européen Hector Berlioz-Isère**, académie du Festival et lieu d'insertion professionnelle pour de jeunes musiciens

- ✓ Les **Allées Chantent**, un tour d'Isère en 80 concerts dans des lieux remarquables du patrimoine
- ✓ **À Travers Chants**, dispositif de formation au chant choral pour les enfants de l'Isère sur des territoires situés loin d'une offre culturelle
- ✓ La programmation de la **Maison Messiaen**, résidence d'artistes en Matheysine
- ✓ Le **Concours international Olivier Messiaen**, concours d'interprétation à l'orgue et au piano
- ✓ Le **Festival Messiaen** au Pays de la Meije en partenariat avec l'association Olivier Messiaen au Pays de la Meije

La vocation de l'AIDA s'inscrit dans des objectifs multiples :

- Irriguer le territoire en matière artistique et culturelle en amenant concerts de premier plan et actions pédagogiques jusque dans les plus petites communes.
- Favoriser l'accès à la pratique artistique, notamment vocale, auprès d'enfants et de personnes éloignées des institutions existantes pour des raisons économiques, sociales, géographiques.
- Encourager la découverte de musiques auprès de tous les publics grâce à une politique tarifaire volontaire lors des concerts.
- S'engager en faveur de la formation des futurs professionnels de la musique et des amateurs.
- Valoriser les esthétiques musicales dans toutes leur diversité avec des propositions artistiques de qualité.
- Soutenir les artistes confirmés et émergents ainsi que la création à travers les différentes programmations, la résidence d'artistes, le concours international et l'orchestre-académie.

II – Raisons d'une révision des statuts de l'EPCC AIDA

Si les statuts actuels de l'EPCC AIDA nécessitent quelques corrections (numérotations d'articles et mise à jour de dénominations de collectivités membres), ils doivent également être adaptés à la réalité des missions exercées et préciser des équipements qui lui sont affectés et mis à disposition.

En outre, l'AIDA intervenant depuis trois ans aux frontières de l'Isère, sur le nord des Hautes-Alpes, dans le cadre du Festival Messiaen au pays de la Meije, la question d'un élargissement du périmètre de ses missions s'est posée.

Plusieurs éléments de contexte sont venus alimenter cette réflexion :

- La Commune de la Grave, la Communauté de Communes du Briançonnais et le Département des Hautes-Alpes ont manifesté, de concert, dès décembre 2020, le souhait de partager l'ambition portée par l'EPCC AIDA en faveur du développement artistique et culturel sur les deux versants de la Meije (Hautes-Alpes et Isère).
- L'EPCC AIDA et l'Association Olivier Messiaen au Pays de la Meije, liés par convention pour porter ensemble le Festival Messiaen au Pays de la Meije, ont fait le constat partagé que la pérennité de la manifestation devait passer par un portage unique et professionnel garantissant non seulement la qualité artistique (la direction artistique est confiée à Bruno

Messina ; la production est concrètement assurée par l'EPCC) mais encore la réactivité et la sécurité administrative et financière propres aux festivals de rayonnement national.

A noter que le maintien des axes de développement initiaux du festival associatif et la synergie avec les collectivités partenaires restent des objectifs essentiels, l'enjeu étant de poursuivre un développement du Festival qui soit harmonieux, raisonnable et durable.

- A noter enfin que le Festival Messiaen, contribuant au rayonnement de l'œuvre d'Olivier Messiaen et de la musique contemporaine, est un projet qui vient en totale cohérence avec deux autres actions portées par l'EPCC AIDA et son directeur. En effet, le Concours international Olivier Messiaen (interprétation orgue et piano) que l'EPCC AIDA organise respectivement en partenariat avec l'Auditorium de Lyon et la MC2, d'une part, et les résidences artistiques en la Maison Messiaen (sise en Matheysine) confiées à Bruno Messina par la Fondation Olivier Messiaen sous l'égide de la Fondation de France, d'autre part, ajoutés au Festival Messiaen, forment un tout cohérent d'intérêt général sur le plan artistique et culturel.

Cette démarche consoliderait l'organisation du Festival Messiaen, conforterait l'ensemble des projets autour d'Olivier Messiaen : la programmation de la Maison Messiaen, le Concours Olivier Messiaen et le Festival Olivier Messiaen au pays de la Meije. Cela permettrait des synergies entre territoires voisins (Matheysine / Oisans / Briançonnais), favoriserait des projets européens transfrontaliers avec l'Italie.

Considérant ces différents éléments, une démarche de concertation a été effectuée en 2021 avec l'Association Olivier Messiaen au Pays de la Meije et avec les différents membres du CA de l'AIDA et les collectivités impliquées soutenant le Festival Messiaen.

L'Association Olivier Messiaen au Pays de la Meije a définitivement délibéré en CA le 19/09/21 pour confier la gestion et l'organisation pleines et entières du Festival Messiaen au pays de la Meije à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'EPCC AIDA a, de son côté, délibéré en CA du 13/10/2021 pour transformer ses statuts (ci-annexés) acceptant de nouveaux membres fondateurs, élargissant son périmètre en termes de missions et de géographie et changer la signification de son acronyme pour devenir l'EPCC Arts en Isère Dauphiné Alpes.

Concrètement, et pour information, l'EPCC AIDA conserve son n° SIREN et aura plusieurs n° SIRET (autant que de sites) : le premier à La Tronche (siège), le deuxième à La Côte Saint-André, le troisième à La Grave. Des locaux et du personnel sont ou seront affectés pour chacun des sites.

NB au sujet des EPCC :

Textes de référence relatifs aux EPCC. Vu le Livre IV, Titre III du CGCT, loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à l'EPCC. Vu la Loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 qui a modifié différentes dispositions de la loi du 4 janvier 2002. Vu le Décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 modifiant la partie réglementaire du C.G.C.T. Vu les circulaires du ministère de la Culture et de la Communication n° 2003-005 du 18 avril 2003 et n°2008-006 du 9 août 2008.

L'EPCC a été créé pour offrir un nouvel instrument juridique de coopération entre les collectivités publiques dans le domaine culturel, un outil original de décentralisation qui doit permettre, en particulier, de poursuivre dans des conditions d'efficacité et de sécurité juridique suffisantes, la démarche de démocratisation de l'accès à la culture et d'aménagement culturel du territoire.

*Les orientations politiques d'un EPCC peuvent s'appuyer sur des structures ou services préexistants (logique de transfert). La modification des statuts d'un EPCC est par ailleurs possible ; **l'intégration et la coopération de collectivités publiques sont en l'occurrence ses spécificités**. Le changement statutaire est une procédure qui demande une phase de négociation entre les membres et une phase de validation avec des décisions concordantes des collectivités publiques par leurs organes délibératifs.*

L'EPCC est un établissement qui a vocation à porter des projets culturels d'intérêt général. C'est un établissement autonome d'un point de vue juridique. Le directeur déploie et met en œuvre son projet artistique et culturel en toute indépendance dans le cadre des orientations générales définies et des budgets votés chaque année par le conseil d'administration. Le directeur est par ailleurs ordonnateur des recettes et des dépenses, prépare le budget, conclut les contrats et embauche directement le personnel s'il est un établissement public à caractère Industriel et commercial (EPIC).

VU le présent rapport et son annexe (statuts de l'EPCC AIDA), je vous propose :

- De valider le rapport comme présenté ;
- De valider l'entrée de notre Collectivité comme membre de l'EPCC AIDA ;
- D'adopter les statuts de l'EPCC AIDA ;
- De nommer deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EPCC AIDA, comme suit :
 - o Titulaire : M PIC Jean-Pierre
 - o Suppléant : M SIONNET Philippe

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre PIC

Date dépôt Préfecture :

Date affichage :

